



**Arrêté temporaire n° 2023-430  
Portant réglementation du stationnement**

**QUAI DES PASSAGERS**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 05/10/2023 émise par la société "Vedettes Cauchois" dans le cadre de leur activité professionnelle pour un dépose minute aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'activité du bateau Aventura de la société "Vedettes Cauchois" au Quai des Passagers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 Octobre 2023 au 20 Novembre 2023 au 2 QUAI DES PASSAGERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 5 Octobre 2023 au 20 Novembre 2023, le stationnement des autocars est autorisé en journée au QUAI DES PASSAGERS **en dépose minute puis un stationnement sur le parking du Naturospace.**

Les plaques d'immatriculation des autocars seront transmises par la société "Vedettes Cauchois".

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société "Vedettes Cauchois".

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 05 Octobre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- SOCIETE "VEDETTES CAUCHOIS"
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.